

Site classé

Date de protection : 28 février 1935 ~ Superficie : 3,3 ha

La Butte Saint-Nicaise

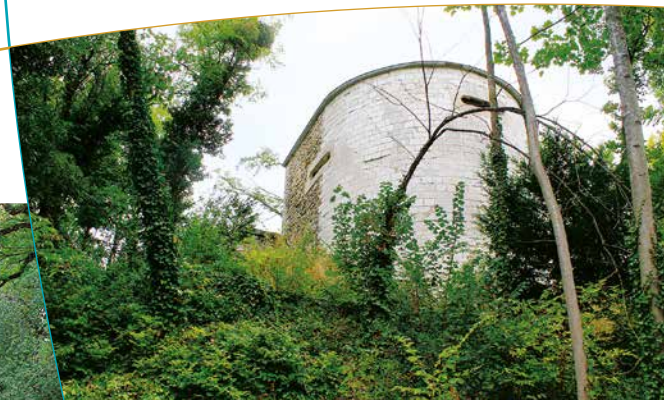
Reims

Cette butte correspondrait à l'ancien emplacement de l'abbaye Saint-Nicaise, bâtie pendant le haut Moyen Âge.



Cette abbaye bénédictine et notamment son église est un chef-d'œuvre de l'architecture gothique. A cette époque, elle se situe à la périphérie de la ville de Reims, tout comme l'église Saint-Rémi. Au cours des années qui suivent leur construction, les faubourgs se développent autour de ces deux églises excentrées, jusqu'à atteindre les limites de la ville. L'abbaye bénédictine de Saint-Nicaise a été détruite en 1799; il ne restait plus alors que la butte portant son nom. Avec le XIX^e siècle et l'arrivée de l'industrialisation, la population augmente et les quartiers se spécialisent par corps de métier. La butte Saint-Nicaise devient la possession des négociants de Champagne, dans laquelle ils creusent

d'imposants réseaux de caves, à même la craie. Cette butte représente les derniers vestiges de l'enceinte fortifiée de Reims, démolie au cours du XIX^e siècle.

Sculpture représentant le 1^{er} architecte

Vue sur la tour

Critères de classement

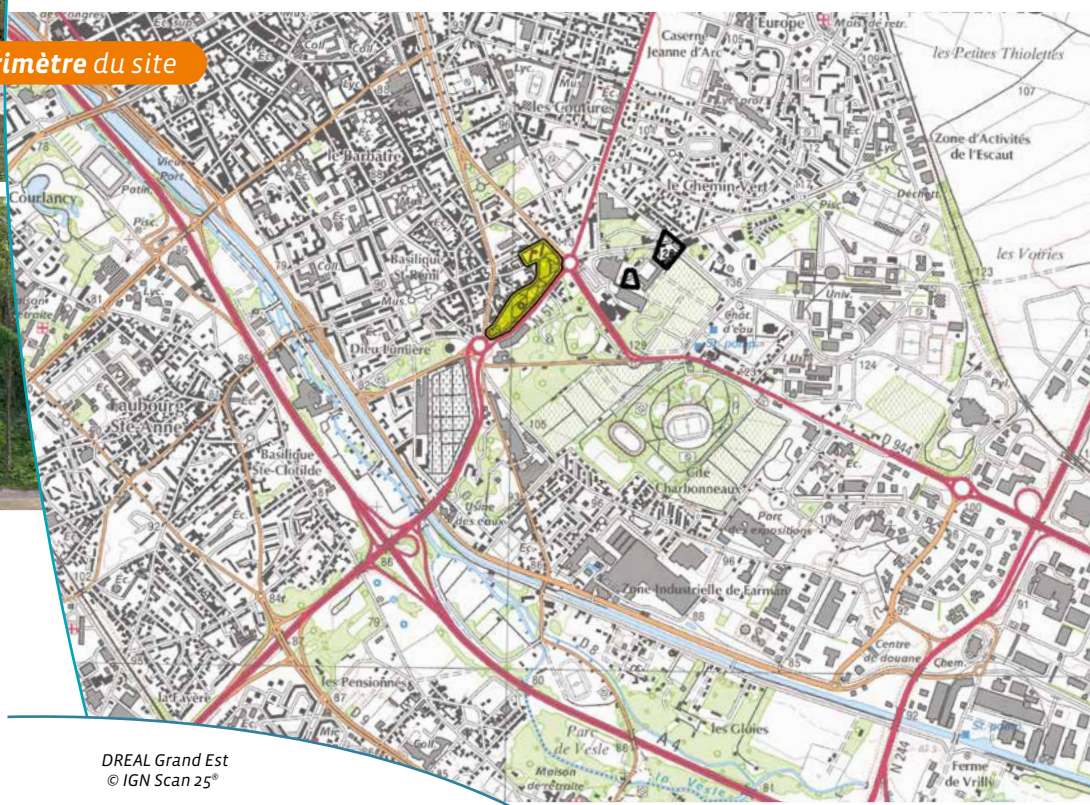
→ Pittoresque, artistique, historique, scientifique, légendaire



La Butte Saint-Nicaise



Périmètre du site



- 1 ~ Vue ancienne de la butte
- 2 ~ Vue sur la butte
- 3 ~ Sentier menant à la tour
- 4 ~ Aménagement pour accéder à la butte

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

- Classées au titre des monuments historiques : La Tour sur la butte Saint-Nicaise (Tour de l'ancienne poudrière - Tour du Puits)
- Site patrimonial remarquable

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus
d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63